

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

AMENDEMENT

N° I-415

présenté par

M. Pauget, M. Di Filippo, Mme Frédérique Meunier, M. Schellenberger, Mme Bazin-Malgras,
M. Ciotti et Mme D'Intorni

ARTICLE 12:

I. – À la fin de l’alinéa 2, substituer au montant :

« 26 611 985 402 € »

le montant :

« 27 729 688 789 € ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« IV. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre Ier du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose une revalorisation de la DGF, attribuée aux communes, aux EPCI et aux départements, pour l’année 2023 ; revalorisation indexée sur l’inflation qui impacte et impactera nos compatriotes et particulièrement les plus modestes d’entre-eux.

Une hausse permettrait de soutenir les budgets des départements et des communes et préserverait le financement des investissements locaux.

L’évolution prévisionnelle de l’indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac pour 2023 étant évaluée à de + 4,2 %, la revalorisation proposée correspond à environ 1,1 milliard d’euros (770

millions d'euros supplémentaires pour le bloc communal et 348 millions d'euros pour les départements).

Tel est l'objet de cet amendement.